

Les PME (moins de 250 salariés), et donc tous les OTs de France relevant des codes APE suivants (les OTs et « vos » partenaires/prestataires ... hôtels café, restaurant viticulture, fabrication de fromages, pêche, blanchisserie, production de boisson alcoolique : vin, bière, cidre, fermentée distillée..., taxis, commerce de fruits et légumes, textiles, habillements, chaussures...) **bénéficieront d'une exonération de cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020, soit pour les emplois/salaires du 1er février et le 31 mai 2020 :**

L'exonération porte sur les cotisations de Sécurité sociale, cotisations d'assurance-chômage, contribution solidarité autonomie, contribution fonds national d'aide au logement, dues sur les rémunérations versées aux salariés entrant dans le champ d'application de la réduction générale.

Activité exercée (APE)

- 0121 - Culture de la vigne
- 0127 - Culture de plantes à boissons
- 013 - Reproduction de plantes
- 03 - Pêche et aquaculture
- 1051C - Fabrication de fromage
- 1101 - Production de boissons alcooliques distillées
- 1102 - Production de vin (de raisin)
- 1103 - Fabrication de cidre et de vins de fruits
- 1104 - Production d'autres boissons fermentées non distillées
- 1105 - Fabrication de bière
- 1106 - Fabrication de malt
- 4617 - Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac
- 4631 - Commerce de gros de fruits et légumes
- 4633 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- 4634 - Commerce de gros de boissons
- 4638 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques
- 4641 - Commerce de gros de textiles
- 4642 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- 4644 - Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- 4649 - Commerce de gros d'autres biens domestiques
- 4669C - Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- 469 - Commerce de gros non spécialisé
- 4711A - Commerce de détail de produits surgelés
- 473 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- 491 - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
- 4932 - Transports de voyageurs par taxis
- 4939B - Autres transports routiers de voyageurs
- 4939C - Téléphériques et remontées mécaniques
- 501 - Transports maritimes et côtiers de passagers
- 503 - Transports fluviaux de passagers
- 511 - Transports aériens de passagers

lexmagister.typepad.com

4, quai de Richemont - 35000 RENNES

Tél. : 02 99 85 10 45 / 06 83 62 30 37 – Fax 09 72 41 24 26 - gosseume.avocat@gmail.com

SIRET : 510 442 585 00061 - APE 6910Z – TVA intracommunautaire FR19510442585

Accepte le règlement par chèques libellés à mon nom en ma qualité de membre d'une association de gestion agréée par l'administration fiscale

- 5223 - Services auxiliaires des transports aériens
- 551 - Hôtels et hébergement similaire
- 552 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
- 553 - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- 56 - Restauration
- 5811 - Édition de livres
- 59 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale
- 742 - Activités photographiques
- 7711A - Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
- 7721 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
- **79 – [7990Z] - Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes**
- 823 - Organisation de salons professionnels et congrès
- 8551 - Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- 8552 - Enseignement culturel
- 9001 - Arts du spectacle vivant
- 9002 - Activités de soutien au spectacle vivant
- 9003A - Création artistique relevant des arts plastiques
- 9004 - Gestion de salles de spectacles
- 9102 - Gestion des musées
- 9103 - Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- 9104 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- 93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs
- 9601A - Blanchisserie-teinturerie de gros
- 9604 - Entretien corporel

Mémo : Les entreprises, établissements et autres organismes du tourisme pourront continuer de recourir à l'activité partielle dans les mêmes conditions que celles mises en place pendant le confinement, et cela jusqu'au 31 décembre 2020. Au-delà [pour 2021], l'activité partielle leur restera ouverte dans des conditions qui devront être déterminées : régime spécial ou général, selon l'évolution ou pas de la pandémie.

Rennes, le 14 août 2020

Christian GOSSEAUME
 Avocat
 4, quai de Richemont
 35000 RENNES

